



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

L'an deux mil vingt, le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Secrétaire : Mme Odile PAYEN

2020/33

OBJET :
**Sécurisation de la
traversée de la RD67 au
niveau du stade et
Demande de subvention
au titre des amendes de
police**

Au cours de la séance, Monsieur le Maire rappelle que la commission cadre de vie a décidé, après étude des relevés de vitesse du radar pédagogique, de sécuriser la traversée piétonne de la RD67 au niveau du Stade, rue d'Arras. Cette sécurisation s'inscrit dans un cadre plus global de requalification des rues d'Arras et de Beaumetz. Elle prévoit l'installation d'un STOP en sortie du lotissement des correttes côté RN25 et la pose d'un feu comportemental au niveau du passage piéton devant le stade.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants. Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité de ce passage piéton.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de sécurisation du passage piéton par la pose d'un feu comportemental
- de solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais une subvention au titre des amendes de police
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès des différents partenaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, et an susdits.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

16 septembre 2020

et que la convocation du Conseil avait été faite le 8 septembre 2020



Pour extrait conforme,

Le Maire

